

Conseil Municipal du 24 juin 2025

Le vingt-quatre juin

Deux mille vingt-cinq

Le conseil municipal de la commune d'Archingeay,
Dûment convoqué à la mairie, s'est réuni en session ordinaire,

Sous la présidence de **M. LAMARE Rémi**

Date de convocation du conseil municipal : 5 juin 2025

Nombre de conseillers	
En exercice	14
Présent	10
Votant	11
POUR	
CONTRE	
ABSTENTION	

PRÉSENTS : LAMARE REMI (**MAIRE**) – BROUILLET CHRISTIAN (**ADJOINT**) - RUMBERGER PATRICIA (**ADJOINT**) - DENIS FABRICE (**ADJOINT**) - RENOU RITA (**ADJOINTE**) -- CLERTE LOÏC - GUIBERTEAU JEAN-MICHEL - BEAU ANGÈLE - ZUBOWICZ BAPTISTE - LOUYOT FANNY

ABSENT EXCUSE : TRANQUARD CÉDRIC - BESSON CLAIRE - MALVAUD WILLIAM

ABSENT REPRÉSENTÉ : BODET AURÉLIE donne procuration RENOU RITA

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : BEAU ANGÈLE

Point à l'ordre du jour

1. *Décision modificative 1*
2. *Cantine scolaire : tarification au 1^{er} septembre 2025*
3. ~~*Réhabilitation de la mairie et de l'APC (POINT ANNULE)*~~
4. *Cession de la parcelle ZC 803*
5. *Offre de bail emphytéotique pour le développement d'une centrale de stockage électrique sur un terrain communal*
6. ~~*Personnel : modification du temps de travail (POINT ANNULE)*~~
7. *Article 623 : délibération cadre*
8. *Salle municipale : mise à jour de la fiche de Convention sécurité incendie*
9. *CDC des Vals de Saintonge : avis sur la procédure à appliquer relatif à la composition de l'assemblée communautaire après le renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026*
10. *SIVOS Archingeay-Les Nouillers : projet de nouveaux statuts*

Ouverture de la séance à 20h30

1. Décision modificative 1

M. le Maire indique que la somme de 0.04 € manque à la dernière écriture d'amortissement du fourneau BARON.

- APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE LA DÉCISION MODIFICATIVE 1 ET AUTORISE LE MAIRIE A SIGNER LES DOCUMENTS NÉCESSAIRES

2. Cantine scolaire : tarification au 1^{er} septembre 2025

Mme RENOU sort de la salle et ne prendra pas part au débat, ni au vote en raison de ces liens familiaux

M. le Maire rappelle que le prix réel d'un repas si situe dans une fourchette 6.80 € / 7 € par élève.

Compte tenu des hausses tarifaires des matières premières, des cotisations salariales et des autres prestations obligatoires, il est proposé d'augmenter les tarifs comme suit :

ENFANT	2.50 € le repas
ADULTE (Enseignant, AVS, ou toute autre personne)	4.80 € le repas
PERSONNEL COMMUNAL	2.72 € le repas

M. le Maire souhaite également remercier Mme Rumberger pour le changement de fournisseur de la cantine. La commune prend les $\frac{3}{4}$ de ses denrées à Super U Saint Savinien. M. le Maire explique qu'il y a eu une amélioration sur le montant des commandes, une plus grande flexibilité sur les quantités commandées en bonne corrélation avec les besoins, l'utilisation de produits locaux...

3. Réhabilitation de la mairie et de l'APC

Point annulé,

4. Cession de la parcelle ZC 803

Mme LOUYOT Fanny sort de la salle. Elle ne prend ni part au débat, ni au vote

M. le Maire donne lecture du courrier de M LOUYOT, responsable de l'entreprise EXTERIO. Sa demande concerne l'acquisition de la parcelle ZC 803 de 7 420m² au prix de 5 € HT/m².

Il est proposé au conseil municipal

- D'approuver la vente de la parcelle ZC 803 sis Le Ménigot 17380 ARCHINGEAY au profit de M. LOUYOT Arnold ou toute autre personne morale dont M. LOUYOT Arnold serait membre
- D'approuver le montant de la vente à 5 € HT/m² soit 37 100 € hors frais et taxes pour 7420m²
- De préciser que la signature d'une promesse de vente devra intervenir dans un délai maximum de 6 MOIS à compter de la transmission au contrôle de la légalité, passé ce délai, ladite parcelle sera remise à la vente,
- De préciser que cette promesse de vente prévoira la signature de l'acte de vente dans un délai de 12 mois maximum. Elle indiquera également

l'introduction d'une clause résolutoire afin de garantir à la collectivité d'une obligation de construire dans un délai de 3 ans à compter de la signature de l'acte authentique sans quoi la vente sera annulée de plein droit. Dans une certaine limite, des possibilités de report seront toutefois rendues possibles avec justificatifs.

- D'autoriser M. le Maire à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, techniques et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

5. Avis sur offre de bail emphytéotique pour le développement d'une centrale de stockage électrique sur un terrain communal

Vu la présentation faite ce jour par la société CORSICA SOL.
Vu le débat et les interrogations des conseillers sur ce dossier.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil sur la poursuite du projet.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL

**Émet un avis favorable à la poursuite du projet et de demander le projet définitif de bail emphytéotique pour le développement d'une centrale de stockage.
Le projet sera présenté à un notaire pour avis.**

6. Personnel : modification du temps de travail

Point annulé,

7. Article 623 : délibération cadre – dépenses à imputer

Considérant qu'avant la mise en place de la M57, le conseil municipal devait délibérer, selon l'article D 1617- 19 du code général des collectivités territoriales, sur les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Il est proposé au conseil de délibérer afin d'imputer les dépenses comptables propres au nouvel article budgétaire 623 « Publicité, publications et relations publiques » :

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ,

- **DÉCIDE L'AFFECTATION DES DÉPENSES REPRISES CI-DESSUS AU COMPTE 623 « PUBLICITÉ, PUBLICATIONS ET RELATIONS PUBLIQUES » DANS LA LIMITE DES CRÉDITS VOTES LORS DU BUDGET PRIMITIF**
- **ABROGE LA DÉLIBÉRATION DU 12 NOVEMBRE 2009 PORTANT SUR LES DÉPENSES A IMPUTER EN 6232**

8. *Salle municipale : mise à jour de la fiche de Convention sécurité incendie*

- Suite à la visite de sécurité, il a été demandé par les services de l'État et du SDIS de modifier la fiche convention sécurité incendie. M. le Maire présente le projet validé par ces services.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE LA FICHE « CONVENTION DE SÉCURITÉ INCENDIE ». ELLE REMPLACERA LA PRÉCÉDENTE FICHE DANS LE CONTRAT DE LOCATION.

9. *CDC des Vals de Saintonge : avis sur la procédure à appliquer relatif à la composition de l'assemblée communautaire après le renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026*

Vu l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le processus de fixation du nombre de sièges et leur répartition peut s'effectuer selon deux modalités distinctes, soit :

Par application des dispositions du droit commun

Par conclusion d'un accord local entre les communes.

Considérant que le nombre de siège pour la commune reste à 1 quel que soit la méthode utilisée.

Il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis sur la procédure à utiliser.

APRÈS DÉBAT, LE CONSEIL MUNICIPAL ÉMET A L'UNANIMITÉ, UN AVIS FAVORABLE A LA RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA CDC DES VALS DE SAINTONGE PAR APPLICATION DES DISPOSITIONS DU DROIT COMMUN.

10. *SIVOS Archingeay-Les Nouillers*

- Vu les statuts du SIVOS ARCHINGEAY-LES NOUILLERS adopté par délibération du conseil municipal en date du 14.06.1993
- Vu les dispositions de loi N°2025-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République qui indique que tous citoyens, non élu dans un conseil municipal ne peut pas siéger au sein d'un syndicat de communes
- Vu le code de l'éducation et ses articles R212-21 à R212-23

M. le Maire indique qu'il y a eu une erreur faite par le Conseil Syndical, les statuts ont été envoyés au contrôle de la légalité de la Préfecture sans validation préalable par les deux communes. Les services de l'état ont fait un mail au SIVOS et aux communes pour rappeler la règle.

M. le Maire donne lecture de ce projet de statut.

Le conseil municipal procède au débat sur les différents articles du projet préparé par le SIVOS et propose de nombreuses modifications de fond pour respecter les dispositions de la loi Notre du 7 août 2015.

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL MUNICIPAL, REJETTE LE PROJET DE STATUT PRÉSENTÉ, à l'unanimité des membres présents

[Délibération CM04_2025_08](#)

QUESTIONS DIVERSES

► **Grange près des écoles** : Mme LOUYOT fait part aux conseils de la question posée par sa fille. Où en est le projet dans la grange près des écoles. M. le Maire et M. DENIS explique qu'un projet de cette envergure ne se monte pas en quelques mois. Ils indiquent que la commune travaille déjà sur l'aspect toiture et l'installation de panneaux photovoltaïque. Ils expliquent qu'ils vont certainement prendre contact avec le CAUE concernant l'aspect extérieur. Ils soulignent également que la situation économique du pays n'aide pas pour l'obtention de subvention. M. le Maire dit à qu'à titre symbolique, une plantation d'arbre pourraient être envisagée. Il explique que la fin du mandat approchant, le projet sera pour la mandature suivante.

► **Bulletin communal** : L'édition sera à distribuer en juillet. La zone de distribution de M. TRANQUARD est partagée entre deux conseillers.

► **Inauguration de la mairie/APC** : la date de l'inauguration est fixée au 27 septembre 2025 à 15h. M. le Maire demande à l'ensemble des membres d'être présent à cet évènement .

► **Soirée année 80** : M. le Maire remercie M. ZUBOWICZ pour l'organisation de la soirée 80's. Plusieurs élus indiquent des retours positifs.